

Localisation des prises de vue réalisées le 11 avril 2016



1- Vue sur la partie Sud du site, depuis le carrefour giratoire existant comprenant en son centre un bassin de gestion des eaux pluviales, avec à gauche le bâtiment de logistique de BUT



2- Vue sur la partie Nord du site avec à droite le bâtiment de logistique de BUT et le chemin en limite des communes de Janneyrias et Pusignan



3- Vue sur le site du projet avec en fond le bâtiment de logistique de BUT



4- Vue sur un des étangs de Salonique situé immédiatement à l'Est du site du projet



5- Vue sur la partie Sud du site du projet avec chemin en limite Sud et bâtiment de logistique BUT en arrière-plan



6- Vue sur la partie Sud du site depuis le chemin existant au Sud

ANNEXE 4

JANNEYRIAS - LONGBOW

OPÉRATION SALONIQUE

ESQ - PLAN MASSE

zone AUi1

11/05/2016

échelle: 1/2000°

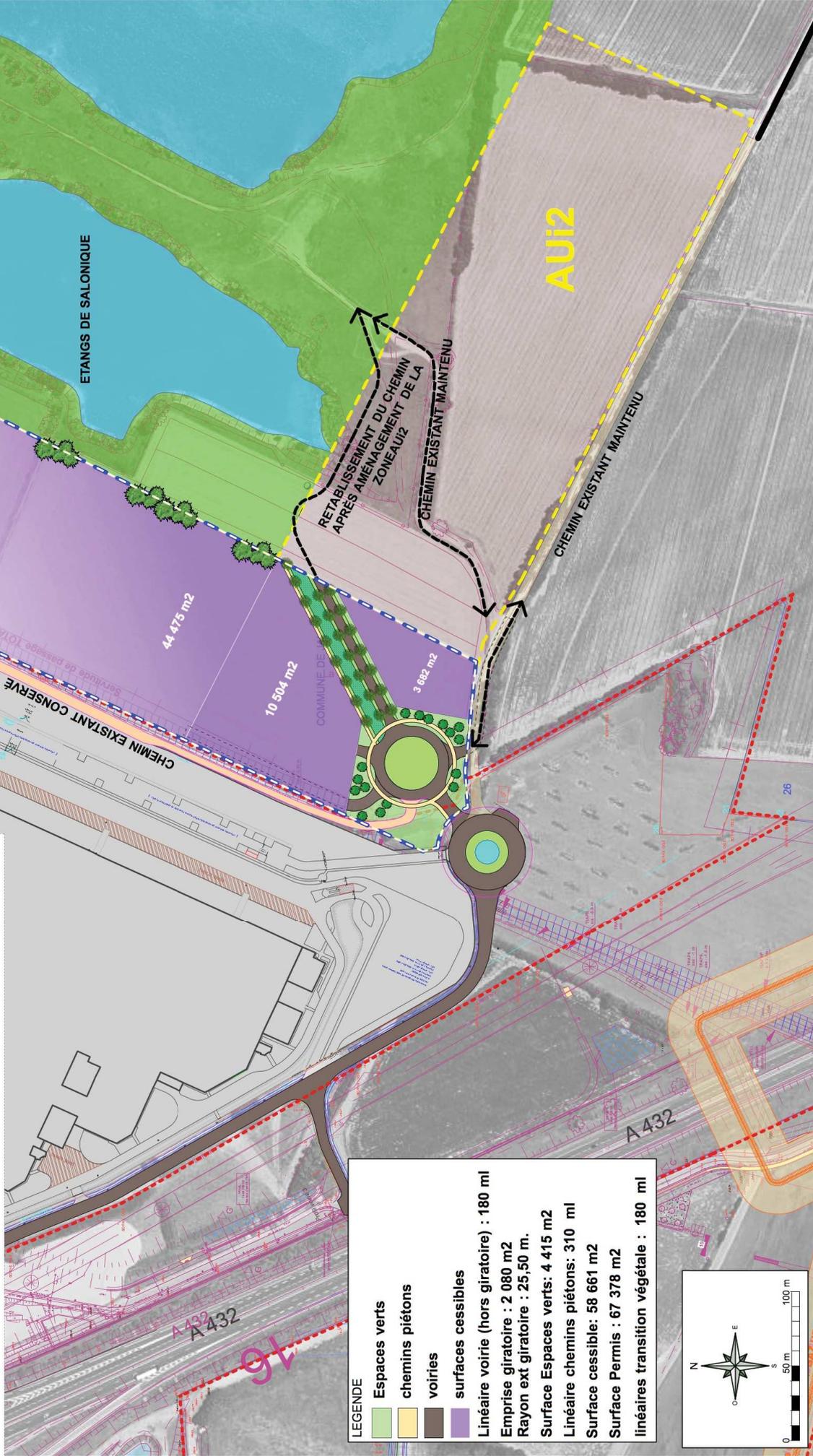


Atelier du triangle

ATELIER DU TRIANGLE

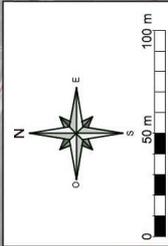
Richard BENOTT, Architecte d.p.l.g.
 Philippe GAUDIN, Paysagiste d.p.l.g.
 Danièle GOUIN, Architecte d'Intérieur

Espace Entreprises de Mâcon-Leclhé
 128 rue Poilly-Virezilles - 71000 MACON
 Tél: 03 85 38 46 46 Fax: 03 85 38 78 20
 E-mail: atelier.triangle@wanadoo.fr

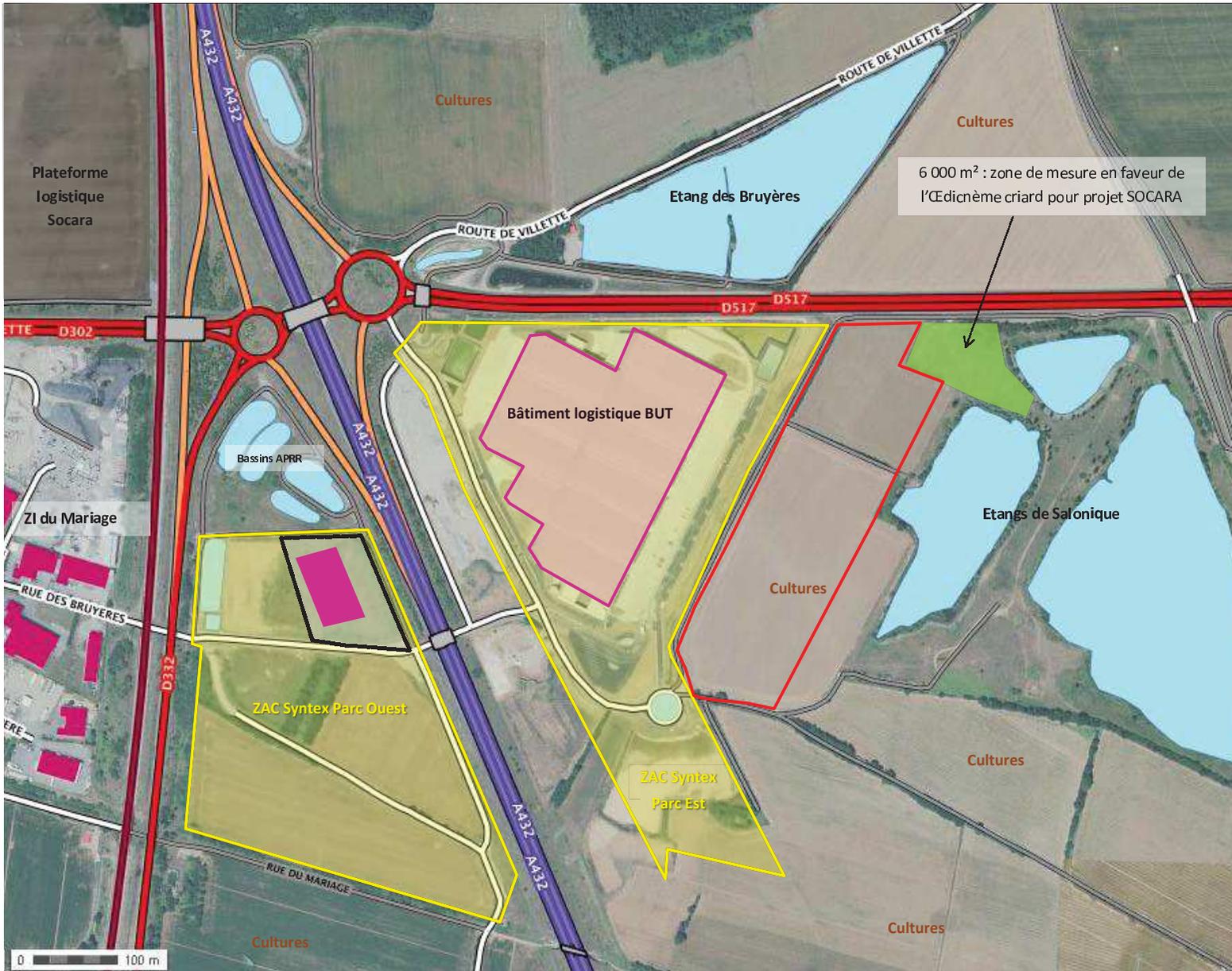


LEGENDE

	Espaces verts
	chemins piétons
	voitures
	surfaces cessibles
	Linéaire voirie (hors giratoire) : 180 ml
	Emprise giratoire : 2 080 m ²
	Rayon ext giratoire : 25,50 m.
	Surface Espaces verts: 4 415 m ²
	Linéaire chemins piétons: 310 ml
	Surface cessible: 58 661 m ²
	Surface Permis : 67 378 m ²
	linéaires transition végétale : 180 ml



ANNEXE 5

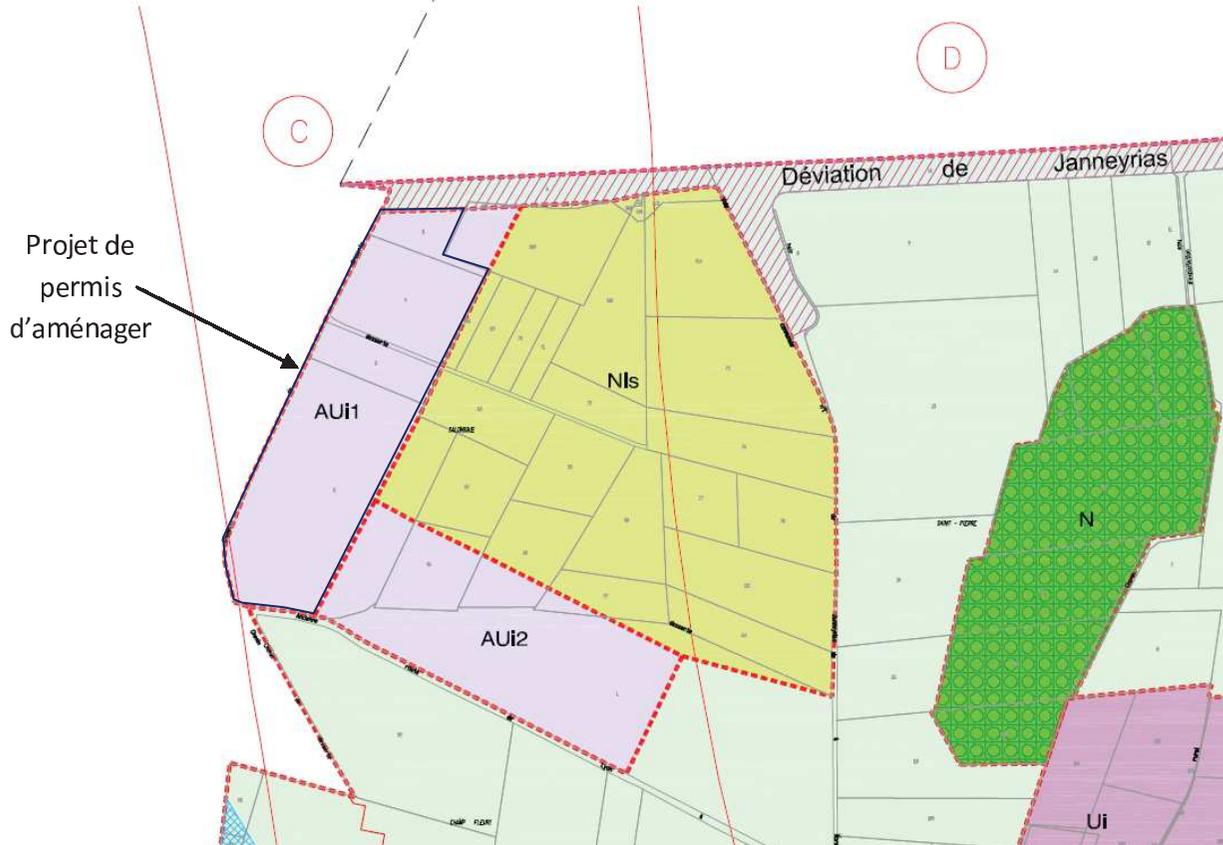


Annexe 5 : Plan des abords du projet sur fond de photographie aérienne (source : Géoportail)
Echelle approximative 1 / 5 000



ANNEXE 6

PUSIGNAN



ZONAGE

LES ZONES URBAINES

- Uaa** Zone urbaine coeur de village
- Ua** Zone urbaine centrale
- Ub** Zone d'extension urbaine dense
- Uc** Zone d'extension urbaine
- Uca** Zone d'extension urbaine en assainissement individuel
- Uec** Zone urbaine à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif
- Uh** Zone urbaine correspondant au hameau de St Ours
- Ui** Zone à vocation d'activités économiques
- Uls** Zone à vocation de loisirs et de sport

LES ZONES A URBANISER

- AUb** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat individuel et groupé à court et moyen terme
- AUc** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat individuel à moyen terme
- AUi** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à moyen terme

LES ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- ★ Recensement des bâtiments en zone agricoles autorisés à changer de destination en vertu de l'article L.123-3-1 du C.U.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N/Nf** Zone naturelle et forestière protégée non constructible
- Nh** Zone naturelle à capacité d'accueil limitée
- Nls** Zone naturelle à vocation de loisirs et de sport

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- (B)** Plan d'Exposition au Bruit Limites LDEN
- ZNIEFF
- Zones de bruit liée aux Infrastructures routières
- Espaces boisés classés
- Eléments naturels remarquables (protégés au titre de l'article L.123-1-7)

Extrait du plan de zonage du PLU de Janneyrias

**Orientation d'Aménagement de la zone d'activité de Salonique
Organiser protection des espaces naturels et développement économique**

LE PROJET

Etat initial

Le terrain est vierge, non construit et voisin d'un ancien site de carrière, aujourd'hui reconverti en zone naturelle (lac). Son emplacement est stratégique pour une zone d'activités puisqu'à côté de l'échangeur, de l'aéroport, de la future ligne de fret ferroviaire et du Grand Lyon.

Une zone d'activité (ZA de Syntex-Parc) en cours de réalisation lui est accolée, sur le territoire de la commune voisine de Pusignan, elle se trouve à la limite des SCoT de l'Agglomération Lyonnaise et de celui de la Boucle du Rhône en Dauphiné. L'expérimentation d'une entente positive entre les territoires constitue un des piliers de l'urbanisation du secteur.

Objectifs

1. S'insérer respectueusement à l'environnement naturel
2. Fonctionner en osmose avec la ZA Syntex-Parc
3. Urbaniser progressivement en conservant une cohérence d'ensemble

Moyens :

- Traiter les limites entre les différentes entités
- Déterminer un schéma de desserte
- Elaborer des contraintes d'aspect architectural
- Développer la concertation avec les acteurs concernés

LES MESURES

Les abords du lac

- Les rives devront être respectées : les entreprises qui s'implantent veilleront à ne pas les artificialiser.
- Un libre passage sera à préserver le long des berges, destinées aux piétons, pêcheurs, promeneurs et randonneurs à pied, vélo ou cheval. Il préservera ou recréera la continuité des circuits pédestres, équestres et VTT du Conseil Général de l'Isère.

La zone active

- La trame viaire devra être cohérente avec la zone d'activité mitoyenne : même gabarit et mobilier cohérent.
 - La signalisation devra être commune aux deux zones et aux deux communes.
 - Des essences locales de tailles mélangées (haute tiges et buissons) seront plantées du côté lac. L'objectif de cette transition végétale n'est pas de créer un mur végétal entre l'espace naturel et les parcelles urbanisées mais au contraire d'insérer des touches pour créer une impression d'insertion progressive, comportant des ouvertures visuelles.
- Si une clôture grillagée s'avère nécessaire, celle-ci sera implantée du côté interne à la parcelle par rapport aux plantations.

Une transition entre une zone fortement artificialisée et une zone naturelle



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact